



Succession, renonciation et reconnaissance de dettes

Par **sixieme**, le **01/05/2016** à **20:20**

Bonjour, je voudrais avoir si ma soeur et moi pouvons renoncer à la succession de notre Père en faveur de notre mère ? D'après ce que j'ai lu sur votre page d'accueil oui et avec moindre frais. **Ma question est** : ma Mère a-t-elle le droit de nous signer une reconnaissance de dettes pour son entretien ? comme si elle prenait un crédit pour vivre en créant une hypothèque sur la maison qui serait dans les passifs à son décès. Nous endosserions dans ce cas le rôle de la banque. Cette dette serait-elle inscrite au passif au moment de la succession de notre Mère ?

Par **jos38**, le **02/05/2016** à **15:14**

bonjour. une reconnaissance de dettes pour les frais de la vie quotidienne? les enfants sont tenus de subvenir aux besoins de leurs parents si nécessaire..sans reconnaissance de dettes à déduire..

Par **Visiteur**, le **11/05/2016** à **15:49**

Bonjour,
Difficile de s'exprimer sans connaître l'enjeu en terme de patrimoine, mais pourquoi renoncer à la succession de votre père ?
Il est préférable que votre mère bénéficie de l'usage et de l'usufruit.
L'usage pour le logement par exemple..
L'usufruit pour l'argent. (On dit quasi-usufruit). Elle peut en faire ce qu'elle veut (donc subvenir à ses besoins) et ce qui aura été dépensé constituera une dette en votre faveur, lors de son décès, déduite de sa propre

succession.